



# COMITÉ DE SPELEOLOGIE RÉGIONAL MIDI PYRENEES COTISATIONS 2010

## Formulaire d'inscription à 3 volets

écrire le plus **lisiblement** possible en caractère d'imprimerie.

**Nouveauté** : hausse des tarifs de la licence et baisse différenciée des tarifs Assurances. Les **étrangers** (résidants ou non en France) sont désormais assurés par nos **coupons** d'initiation ou en initiation de masse.

**Licence à ½ Tarif** : pour les personnes venues aux **JNSC 2009** et se fédérant avant le **31-12-2009** (date limite de réception au CSR de la licence avec le coupon de participation ou un justificatif de l'organisateur) ; à partir du **2ème membre** d'une famille ; pour un **jeune** de – **de 26 ans** à la **date de l'inscription** ; pour une **1ère adhésion** après le **1er juin 2010** ou après découverte de l'activité par un centre **labellisé FFS** (joindre un justificatif). Les remises ne se cumulent **pas**.

Cadre « **même famille que** » : concerne les personnes habitant le même logement mais portant des noms différents. Inscrire le **Nom** de la personne payant **plein tarif** pour que les membres suivants bénéficient de la licence à ½ **tarif**.

**Adresse** : elle doit être complète et valable, si possible, pour l'année. Tout changement doit être signalé le plus rapidement possible au responsable régional Cotisations.

**Profession** : rubrique non obligatoire mais qui peut rendre service si un besoin particulier apparaît auquel seul un professionnel peut répondre (ex : informatique, ...) - usage exclusivement interne.

**N° FFS ancien club** : permet attribuer au nouveau club la fiche du licencié en évitant de créer un doublon lors du changement de club.

**Assurance si non FFS** : rubrique à remplir obligatoirement si vous ne souscrivez pas à l'assurance fédérale. Tout membre doit justifier d'une **assurance** pour la pratique de l'activité.

**Date de naissance** : obligatoire, elle permet aussi de faire des statistiques (ministère de tutelle, etc)

**Téléphone, courriel** : rubriques non obligatoires mais qui peuvent servir pour vous contacter.

### **Datez et signez la carte - Effectuez les totaux demandés sans erreur**

Conservez le **dos cartonné** et gardez le sur vous, vous avez ainsi les informations importantes (Spéléo-Secours, ...). La date d'envoi au Correspondant Départemental Cotisations doit figurer sur la carte. Les deux premiers feuillets lui sont envoyés à l'adresse ci-dessous :

Joindre votre paiement à l'ordre du CDS.

Toute carte envoyée directement au siège de la région ou de la FFS sera retournée. Si besoin, d'autres cartes sont disponibles auprès de votre Correspondant Départemental.

**L'adhésion du Club doit être jointe à celle du premier membre.** Un club comprend au moins trois membres.

**Individuel – 18 ans** : joindre obligatoirement à la demande d'inscription une autorisation des parents et un certificat médical de non contre indication pour la pratique de la spéléologie.

**Certificat médical** : conformément au Code du Sport et au règlement médical de la FFS voté à l'assemblée générale 2007, « **la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de la non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives** ». Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste.

Le **président** du Club doit **recueillir** et **conserver** les certificats médicaux. Pour les individuels, il sera joint à l'envoi de la licence au CDS (qui l'archive).  
Les licenciés temporaires 1 mois doivent aussi fournir un certificat médical.

## ASSURANCES

**Assurance responsabilité civile de l'association** : elle est acquise si les membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) sont assurés par le contrat FFS.

### **Assurance Spéléologie et Canyon : 3 options sont proposées**

Chaque président **doit veiller** à l'information des membres de son club. Consultez le Mémento du Dirigeant (chapitre K) dont chaque club est dépositaire ou **le mémento des garanties joint**.

Le président du club doit :

- Remettre impérativement ce mémento et un exemplaire de la déclaration d'accident à chaque membre assuré FFS
- Faire signer la décharge à celui qui ne souscrit pas l'assurance FFS.

**Assurance à Tarif réduit** : pour tout **nouveau licencié** et assuré FFS après le **1er juin 2010** (option 1, 2 ou 3) ou pour **chaque membre** d'une famille de **4 personnes** et plus (parents et enfants au même domicile) pour les **3 options**.

**Assurance jeune** : réservée aux – **de 18 ans**, elle offre les mêmes garanties que l'assurance option 1 excepté le versement des indemnités journalières et des indemnités spéciales secours. Néanmoins, un jeune de + de 16 ans peut bénéficier de l'indemnité secours dans l'unique cas d'une participation à un exercice secours. Il peut souscrire aux **options 1, 2 ou 3 au tarif normal**.

**Assurance archéologie** : elle offre les mêmes garanties que l'**option 1** mais ne couvre que les activités archéologiques, c'est à dire la recherche et/ou l'étude en surface ou en sous sol des diverses phases d'une occupation humaine ou animale, historique ou préhistorique et la randonnée pédestre. En sous sol, les cavités naturelles ou artificielles pratiquées par les archéologues ne doivent pas avoir de verticales supérieures à une dizaine de mètres. S'il y a présence d'eau, celle-ci doit être calme et peu profonde et ne pas présenter de risques de crues dangereuses.

**Assurance dirigeant non pratiquant** : elle s'adresse aux **responsables** (président, secrétaire ou trésorier de club, CDS ou CSR) qui n'ont pas souscrit l'assurance (option 1, 2, 3, jeune ou archéologie) parce qu'ils ne sont pas pratiquants. Le montant des garanties responsabilité civile est celui prévu au contrat (**aucune** garantie « dommage corporel » n'est accordée). Elle permet au **club**, au CDS ou au CSR de bénéficier de l'assurance responsabilité civile (en tant que personne morale si les 3 dirigeants sont assurés FFS) et d'utiliser les **coupons d'initiation**.

**Nouvel assuré** : dès le 1er octobre 2009, tout nouvel assuré FFS (déjà licencié ou non) bénéficie de l'assurance pour 15 MOIS (soit jusqu'au 31-12-2010). Mais, il n'est membre de la FFS qu'à compter du 1er janvier 2010 (pour l'année civile). Par exemple, pour participer à un stage entre le 01-10 et le 31-12-2009, il devra prendre une licence au tarif 2009 valable jusqu'au 31 décembre 2009.

**Assurance des locaux** : Voir la fiche jointe. Ce contrat est ouvert à toute association rattachée à la FFS (club, CDS, CSR, association de secours). Une attestation vous sera envoyée.

## LICENCES TEMPORAIRES

**Membre temporaire France « un mois »** : elle est destinée au spéléologue qui souhaite pratiquer pour une durée limitée. Durant cette période, il peut souscrire à l'assurance fédérale, dont chacune des options offre les mêmes garanties que l'assurance annuelle classique. Cette licence et les possibilités d'assurance sont également ouvertes aux **étrangers résidant en France et bénéficiant d'un régime de protection sociale français**.

**Membre temporaire étranger « un mois »** : les étrangers qui ne résident pas en France peuvent adhérer à la FFS pour une durée d'un mois. Pendant cette période, ils peuvent contracter « l'assurance fédérale étranger » qui offre les garanties de l'**option 1 à l'exception des indemnités journalières**. Elle est valable un mois et est renouvelable. *Ne pas oublier de leur fournir le feuillet destiné aux spéléologues étrangers édité par le Spéléo Secours Français sous le thème « conduite à tenir en cas d'accident ».*

Bien préciser le mois concerné (du ... au ...).

Vous pouvez utiliser la carte à 3 volets. Joindre le certificat médical.

**Membre d'honneur** : il est exempté du paiement de la licence fédérale et reçoit gratuitement les périodiques de la FFS (Spelunca, Karstologia et Spelunca Mémoire).

**TOUTE CARTE MAL RENSEIGNÉE SERA RETOURNÉE À L'EXPÉDITEUR** par le Correspondant Départemental ou Régional, si nécessaire.

## PUBLICATIONS

**Spelunca** : revue trimestrielle fondée en 1895 présentant l'actualité spéléologique, des articles de fond et la vie de la fédération. Rajouter 7,50 € de port pour l'étranger. Anciens numéros à 9,45 € l'unité.

**Karstologia** : revue semestrielle de spéléologie scientifique internationale coéditée par la FFS et l'AFK (+ 7,50 € de frais de port pour l'étranger). Anciens numéros à 22,50 € l'unité.

**Bulletin Bibliographique Spéléologique (BBS)** : publié chaque année par l'Union Internationale de Spéléologie, il contient les analyses de toutes les publications parues relatives à la spéléologie.

**Autres publications fédérales** : elles ne sont plus systématiquement éditées sur papier. Vous pouvez les obtenir sur le site <http://ffsepelo.fr/> (Le Descendeur et la Lettre de l'élu dans la rubrique « vie fédérale » ; les bulletins de toutes les commissions fédérales à la rubrique « Commissions »).

**Tarif réduit Spelunca** : le nouvel abonné bénéficie du ½ tarif la **1ère** année s'il est parrainé (voir feuille jointe). Les personnes inscrites à l'école départementale de spéléologie (**EDS**) le reçoivent **gratuitement** la **1ère** année (si elles en font la demande).

La FFS assure la gestion des publications. Pour tout problème (sauf souscription et changement d'adresse), vous devez donc vous adresser à la FFS au 28, rue Delandine - 69002 LYON - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98.

Chaque club est abonné à Spelunca et à Karstologia (intégré à la licence club).

**SPELEOC** : c'est la revue des spéléologues du Grand Sud Ouest, faite par et pour eux. Vous la recevez gratuitement. Une des meilleures publications régionales. Envoyez vos articles et faites preuve pour la revue d'autant d'activités que vous pouvez en avoir dans vos clubs ! D'avance, Merci.

## COUPON D'INITIATION

Il est proposé sous trois formules : coupon individuel 1 jour, coupon individuel 3 jours et forfait initiation de masse. Il concerne uniquement la découverte de la spéléologie, du canyon et de la plongée, sans limite territoriale. Les **étrangers** (résidents ou non en France) sont désormais **assurés**. Seuls, les **clubs** ou les **individuels brevetés** ayant opté pour l'**assurance FFS** (club dont au moins les Président, Secrétaire, Trésorier sont assurés FFS) peuvent l'utiliser. La garantie « Initiation » correspond à l'assurance option 1 sans indemnité journalière.

Les coupons initiation sont vendus par carnet de 25 (jaune 1 jour) et de 5 (vert 3 jours). Commandez les au responsable régional Cotisations en joignant le règlement.

Le parrain est le **Président** du Club (du CDS ou du CSR) ou par délégation écrite de celui-ci, le Secrétaire, le Trésorier ou tout licencié breveté FFS. Le **parrain** est, lui-même, **obligatoirement assuré FFS**.

Vous devez les renvoyer avant la date d'utilisation : c'est à dire les **POSTER** au plus tard la veille, **AVANT LA DERNIÈRE LEVÉE** du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

**Nouvelle condition de mise en œuvre** : afin d'éviter tout défaut de prise d'effet (lié à une expédition postale tardive), la validation peut désormais être acquise à réception sur la messagerie [philippe.bonnet7@orange.fr](mailto:philippe.bonnet7@orange.fr) des **informations** suivante : n° du coupon (préalablement acheté), nom, prénom, date de naissance et sexe de l'**initié**, date de la sortie ainsi que le nom, prénom et n° de licence fédérale du **parrain**. **Ce message de déclaration devra parvenir la veille de la sortie et au plus tard le jour même avant 08h00 ; sa DATE de RECEPTION faisant foi. Renvoyez LA SEMAINE SUIVANTE le coupon individuel dûment renseigné et signé par l'initié.**

**Initiation de masse** : il s'agit d'un forfait sans limitation du nombre de personnes couvertes (ou si leur nombre ou leur présence sont incertains). Remplissez le formulaire joint. L'organisateur doit **noter** et conserver les noms et adresses des participants.

**Rappels** : l'initiation est organisée selon les **recommandations fédérales**. Le coupon 1 jour doit réellement être utilisé sur une seule journée (0h00 – 24h00), trajet compris. Au-delà, utilisez **impérativement** celui de 3 jours. Son utilisation est interdite dans un cadre professionnel. Il ne permet pas d'assurer les encadrants. Les JNSC sont assurées par la FFS.

Toute fausse déclaration ou abus pour un autre usage que l'initiation entraîne la nullité.
--

## EDITION des ETIQUETTES

Depuis 2006, seuls les **nouveaux membres** ou ceux qui **changent** de **club** recevront l'étiquette justificative de l'adhésion. Les autres adhérents conservent le numéro FFS attribué définitivement et indiqué sur l'ancienne étiquette (à noter dans la case correspondante). En cas de besoin ou d'oubli, le CSR peut vous le fournir.

Enfin, la présomption de licence et/ou d'assurance part de l'encaissement du chèque par le club ou le CDS pour les individuels. Les échanges avec les correspondants Cotisations permettent de vous informer de toute difficulté ou de rectifier les erreurs éventuelles.

P.S. : Tous les documents de la commission Cotisations sont en ligne sur le site internet du CSR F.

FFS : [www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)

CSR F : [www.comite.speleo.midipy.free.fr](http://www.comite.speleo.midipy.free.fr)

### **Responsable régional Cotisations**

Philippe BONNET 81 rue Alexis Chadourne  
46000 CAHORS - Tél. : 05 65 35 43 22  
mél : [philippe.bonnet7@orange.fr](mailto:philippe.bonnet7@orange.fr)

### **Secrétariat du CSR F**

7 rue André Citroën 31130 BALMA  
Tél. / fax : 05 61 11 71 60  
mél : [comite.speleo.midipy@free.fr](mailto:comite.speleo.midipy@free.fr)